

Lauréats de concours

Le report de stage

Qu'est-ce que le report de stage ?

Demander un report de stage lorsqu'on est lauréat d'un concours enseignant ou personnel d'éducation c'est demander à effectuer son année de formation en tant que fonctionnaire stagiaire à n + 1.

Mais attention, un report de stage s'octroie uniquement sous certaines conditions.

Si l'on a omis de demander un report ou que ce dernier a été demandé mais refusé, on a obligation de suivre son année de formation (hors cas de congés).

Dans quels cas puis-je demander un report de stage ?

Ce nombre de situations varie selon le ou les concours passé(s).

	Motifs de report de stage				
	Etudes doctorales	Préparation d'agrégation	Scolarité ENS (si titulaire M2)	Séjour à l'étranger (si titulaire M2)	Service national / Congé de maternité / Congé parental / Absence de Master / Impossibilité d'inscription en M2 à la rentrée 2017
Agrégation externe	x		x	x	Report de stage de droit (décret n°94-874 du 7/10/1994)
CAPES CAPET CAPEPS externe		x	x	x	
CAPLP externe		x		x	
Concours CPE externe				x	
CRPE					

Quelles conséquences sur ma carrière ?

L'année de report n'est pas comptabilisée dans la carrière. Elle ne débutera qu'à l'entrée en stage du lauréat. Les lauréats en report ne sont pas rémunérés et ne cotisent pas pour leur retraite pendant leur année de report. La durée de report de stage n'est pas prise en compte dans le calcul de l'ancienneté à retenir lors de la titularisation.

NB : les lauréats en report peuvent exercer un emploi rémunéré.

Contactez-nous, nous sommes là pour vous !

L'équipe du SE-Unsa vous répond au :

05.61.14.72.72

se-unsajunes31@se-unsajunes31.org

L'équipe du SE-Unsa vous accueille au :

19 boulevard Silvio Trentin

31200 Toulouse

Metro B : Barrière de Paris

